

# COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

## DE DANNEVOUX

---

### Procès-verbal de la séance du 29 août 2019

L'an 2019, le jeudi vingt-neuf août à neuf heures et trente minutes s'est réunie à la salle de la Petite école de DANNEVOUX la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de DANNEVOUX, constituée par arrêté du Président du Conseil général du 04 août 2011 et renouvelée par arrêté du Président du Conseil départemental les 26 février 2016 et 13 février 2017, sous la présidence de M. André LOUP, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués,

**- Etaient présents, avec voix délibérative :**

- M. Michel VUILLAUME, maire de DANNEVOUX, titulaire
- M. Claude BOUDROT, conseiller municipal titulaire
- M. Didier LECRIQUE, exploitant titulaire
- M. Sébastien MAGISSON, exploitant titulaire
- M. Guy LECOURTIER, exploitant titulaire
- M. Marc MAITREHEU, propriétaire titulaire
- M. Jean-François VUILLAUME, propriétaire titulaire
- M. Jean-Marie BARE, propriétaire suppléant
- M. Yvon FREMINET, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaire
- M. Jean-François LAMORLETTE, Vice-président du Conseil départemental de la Meuse, titulaire,

**- Assistaient également à titre consultatif :**

- M. Dominique MACEL, conseiller municipal suppléant
- M. Bernard BEAUSIRE, propriétaire suppléant
- M. Jean-Georges LAMBERT, représentant le cabinet de géomètre-expert LAMBERT
- M. Michaël GASS, cabinet de géomètre-expert LAMBERT
- M. Claude MAURY, Atelier des Territoires
- M. Cyril ABT, Atelier des Territoires

**- Etaient absents, excusés :**

- M. Joël SILVETTI, conseiller municipal suppléant
- M. Etienne CALLET, exploitant suppléant
- M. Éric ROGALA, exploitant suppléant
- M. Jacques LECHAUDEL, propriétaire titulaire
- M. Pierre AUBERT, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages suppléant,
- M. Manuel LUNEAUT, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaire,
- M. Matthieu NEYRINCK, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages suppléant,
- M. Laurent JUBERT, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages suppléant
- M. François SAUTY, fonctionnaire suppléant
- M. Jean-Charles BOUCHON, fonctionnaire suppléant
- Mme Sandrine GRESSER, fonctionnaire titulaire
- M. Laurence DEZA, fonctionnaire suppléant
- M. Michaël OBE, délégué de l'Administration Générale des Finances Publiques titulaire
- Mme Bénédicte SYLVESTRE, représentant du Président du Conseil départemental suppléant

M. Maxime FOURNELLE, agent du Département, assure les fonctions de secrétaire de la commission.

Le Président constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime et ouvre la séance.

Il expose ensuite l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Présentation de l'étude d'impact,
2. Approbation du projet d'aménagement foncier agricole et forestier : nouveau projet parcellaire et programme de travaux connexes,
3. Mise à l'enquête de ce projet,
4. Fixation des dates et modalités de prise de possession provisoire des nouveaux lots,
5. Questions diverses.

## LA COMMISSION

**1- ENTEND** M. MAURY, chargé d'étude d'impact, présenter l'étude d'impact du projet de nouveau parcellaire et du programme de travaux connexe, avec l'appui de la vidéo projection d'éléments et de cartes de l'étude, avec notamment :

- le rappel des enjeux patrimoniaux, paysagers, hydrauliques, et de protection des zones Natura 2000 sur le territoire, avec le classement des éléments naturels en termes d'intérêt (« maintien nécessaire ou facultatif ») et de la démarche ERC (Eviter – Réduire – Compenser)
- la présentation des impacts du projet, avérés (effet direct des travaux connexes) ou probables (effets indirects, liés aux travaux susceptibles d'être réalisés par les propriétaires ou exploitants à l'issue des opérations d'aménagement foncier du fait du nouveau parcellaire, incertains à ce stade)
- Les mesures de suivi des mesures compensatoires et du maintien ou de la compensation des éléments menacés

Cette étude, accompagnée des pièces concernant le projet parcellaire et de travaux connexes, sera soumise à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

La commission est informée que les travaux connexes seront soumis à autorisation auprès des services de la Direction départementale des territoires (DDT), au vu de l'avis de la MRAE. Les services de l'Etat seront également amenés à vérifier le respect des prescriptions environnementales définies dans l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015.

Il est rappelé que toute modification ou suppression d'éléments naturels ne pourra être réalisée qu'en fonction des dispositions réglementaires applicables, et après les éventuelles demandes d'autorisation ou déclarations préalables, notamment au titre des réglementations relatives au défrichement (autorisation nécessaire pour tout défrichement à l'intérieur ou attenant à un massif forestier d'au moins 1 hectare, quelle que soit la surface défrichée), ou à la Politique agricole commune (cf. conditionnalité des aides et maintien des éléments BCAE VII).

**2- ENTEND** M. LAMBERT présenter, avec l'appui de la vidéo projection de plans, le projet de nouveau parcellaire d'une part, et le programme de travaux connexes d'autre part.

Quelques données statistiques sont présentées :

Surface concernée par l'Aménagement Foncier : 1070.1 hectares pour 225 comptes de propriété.

Commune	Surface dans le périmètre
DANNEVOUX	880.8 ha
CONSENVOYE	7.0 ha
GERCOURT ET DRILLANCOURT	171.2 ha
SEPTSARGES	1.6 ha
SIVRY SUR MEUSE	1.7 ha
VILOSNES HARAUMONT	7.8 ha

	<b>apports</b>	<b>attributions</b>
Nombre de parcelles	1513	556
Surface moyenne parcelle	70 ares 72 ca	1 ha 92 ares
Nombre de comptes mono parcelaires	81	132

M. LAMBERT rappelle que le projet a été borné sur le terrain et des jalonnages seront installés au niveau des bornes, permettant ainsi aux propriétaires et exploitants de se repérer. Si certains propriétaires ne retrouvent pas les bornes implantées, ils sont invités à contacter le cabinet LAMBERT

Certains travaux connexes feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage communale ; les autres travaux seront réalisés par l'association foncière qui devra être créée.

Compte tenu du projet d'aménagement foncier agricole et forestier parcellaire, le programme de travaux connexes, susceptible d'être modifié après examen des réclamations devant la commission communale puis devant la commission départementale d'aménagement foncier, se présente comme suit :

Nature des travaux (Commune)	Coût estimatif (€ hors taxes)
Chemins ruraux	155 546 €
Hydraulique	34 242.5 €
Création place de retournement	4 000 €
élagage / débroussaillage	1 985 €
Remblais complémentaire	6 050 €
Programme de plantations	32 790 €
<b>Total</b>	<b>234 613.5 €</b>

Nature des travaux (Association foncière)	Coût estimatif (€ hors taxes)
Chemins d'exploitations	197 210.8 €
Hydraulique	3 932 €
élagage / débroussaillage	1 188 €
Passerelle piétonne	16 000 €
<b>Total</b>	<b>218 330.8 €</b>

A cette estimation doivent être rajoutés des frais divers et imprévus et les frais de maîtrise d'œuvre.

M. FOURNELLE précise que la création du bassin de rétention peut nécessiter des études complémentaires. Si c'est le cas, est acté que cet aménagement sera retiré du programme de travaux connexes pour éviter un blocage de la procédure. La DDT de la Meuse sera saisi en amont pour connaître sa décision vis-à-vis de cet aménagement.

Les travaux connexes et mesures compensatoires éligibles au règlement financier départemental pourront, être subventionnés à hauteur de 30% du montant HT, sous réserve de la validation des demandes de subvention par l'Assemblée Départementale.

M. LAMBERT rappelle que les chemins actuels doivent être maintenus, notamment pour ne pas enclaver des parcelles à l'intérieur ou extérieur du périmètre, dans l'attente de l'exécution des travaux connexes.

Le programme détaillé (plans et notice financière) figure dans des documents annexes qui seront soumis à enquête publique.

**3- APPROUVE**, par vote à main levée et à l'unanimité, le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes (comprenant les mesures compensatoires proposées) ainsi que l'étude d'impact de l'opération annexés après mention à la présente délibération.

**4- DECIDE** de soumettre à une enquête publique d'un mois le projet précité et **DEMANDE** au Président du Conseil départemental d'organiser cette enquête.

Les modalités et dates seront précisés ainsi que la désignation des pièces déposées et quelques éléments relatifs à la propriété et à l'exploitation seront précisés dans l'avis d'enquête et notifiés aux propriétaires.

**5- DEMANDE** à la Commission Départementale l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans les conditions fixées par l'article L. 123-10 du Code Rural et de la pêche maritime et **FIXE** ainsi qu'il suit les dates et conditions selon lesquelles les parcelles anciennes devront être cédées aux propriétaires des parcelles nouvelles, par vote à main levée et à l'unanimité.

La prise de possession s'effectuera dès enlèvement des récoltes pour l'ensemble des productions, paille comprise (broyée ou non) et au plus tard :

- le 10 août 2020 pour les terres en orge d'hiver escourgeon et colza d'hiver, blé, orge de printemps, colza de printemps, avoine, pois fourragers.
- le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour les terres en jachères (sauf changement de date fixé par la réglementation au titre de la P.A.C.) - RAPPEL : Il est impératif de respecter, parallèlement, les règles d'entretien des jachères fixées par arrêté préfectoral.
- le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour les terres en maïs fourrage, tournesol et féveroles
- le 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour les terres où sont implantés des fourrages artificiels.
- le 15 novembre 2020 pour les terres en maïs grain
- le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour les terres en herbe et les prairies naturelles

D'autres modalités de cession des parcelles peuvent être appliquées, par accord réciproque entre anciens et nouveaux exploitants ; notamment en cas de conditions climatiques exceptionnelles ne permettant pas de respecter les dates et modalités précitées.

Les clôtures (fils et piquets), autres installations, dépôts de fourrage, bois, matériels en état ou non devront être retirées des parcelles, par le cédant, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020, sauf entente entre les parties, avec ou sans indemnité.

Les possibilités d'exploitation ci-dessus s'accompagnent des droits de passage nécessaires pour desservir les parcelles nouvelles qui, sans cela et avant l'exécution des travaux connexes, seraient privées de tout accès. Cela n'ouvre droit à aucune indemnité. Il en sera fait usage de manière à occasionner le moins de dégâts possible.

Il est par ailleurs rappelé l'obligation de maintenir l'ensemble des éléments naturels présents (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés...), et ce jusqu'à la clôture des opérations, et que toute intervention sur ces éléments (suppression, déplacement,...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable par les services de l'Etat après clôture des opérations d'aménagement.

La commission recommande de ne pas édifier de clôture définitive en bordure de chemins avant l'achèvement des travaux connexes.

Les arbres d'essences forestières situés dans les nouvelles emprises des chemins pourront être exploités par leurs propriétaires actuels après autorisation, enlèvement du bois nettoyage des branchages compris, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021.

Les arbres d'essences forestières dont l'exploitation aura été autorisée par la Commission pourront être abattus jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021, l'enlèvement du bois se faisant après la moisson, nettoyage des branchages compris. Les demandes d'exploitation sont à présenter au cours de l'enquête réglementaire.

6- **PREND CONNAISSANCE**, des cessions sous seing privées suivantes et pour lesquelles la Commission rendra un avis définitif lors de la prochaine réunion :

N° acte	Cédant	Compte d'origine	Cessionnaire	Compte destination	Parcelles				Montant
					S°	N°	Nature de culture	Surface (ca)	
1	Cts GOBERT	2320	BARE Lionel	460	A	243	T4-T5	650	300 €
2	Cts PICART	4721	MAITREHEU Marc	3340	A	10	B8	805	320 €
					A	470	B2-B3	780	
3	PICART Jeanine	1340	MAITREHEU Marc	3340	A	3	B3	1020	400 €
					A	6	B3	106	
					A	7	B3	500	
					A	225	B4	167	
					A	295	B8	594	
					A	302	B2	101	
					A	411	B5	255	
					A	417	B4	218	
A	477	B5	150						
4	CHARLET Pierre	1320	MAITREHEU Marc	3340	C	481	B10	803	120 €
5	Cts GUERRIER	2400	MAITREHEU Marc	3340	A	11	B8	390	200 €
					A	167	T3	115	
6	SCHMIDT Cédric	4620	Cté LECRIQUE Didier	3140	ZB	69	T5	1250	1 400 €
7	BEAUGEOIS Gilbert	520	Cté LECRIQUE Didier	3140	A	182	T3	1679	1 200 €
					ZC	66	T5	1232	
8	BEAUGEOIS Gilbert	540	Cté LECRIQUE Didier	3140	A	181	T3	523	250 €
9	Cst MONLIBERT	3620	Cté MONLIBERT/DARGENT	3680	A	240	T5	250	200 €
					A	332	T5	313	

En outre, Monsieur FOURNELLE rappelle que les mutations entre vifs ne sont plus recevables à compter de ce jour par application de l'article R.121.28 du Code Rural et de la pêche maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assistance et lève la séance à 12h30.

Le Secrétaire,



Maxime FOURNELLE

Le Président,



André LOUP